

Bâtiment résidentiel existant

20190911003449 Numéro: Établi le : 11/09/2019

Validité maximale: 11/09/2029



Logement certifié

Rue: Rue Roland Vanoverschelde n°: 181 boîte: 3

Localité: Mouscron CP: 7700

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 1973



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 285 kWh/m².an

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A}$ **Exigences PEB** 85 < Epo < 170

A++ E:pec ≤ 0

Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier 255 < Espec ≤ 340

wallon en 2010 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 Em \$ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques



faibles moyens

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante excellente insuffisante bonne

Système de ventilation

absent

partiel

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. / biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00250

Nom / Prénom : LANNOO Geoffrey

Adresse: Rue de la Malcense

n°:35

CP:7700 Localité: Mouscron

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.1. Date: 11/09/2019

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

285

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro: 20190911003449

Établi le: 11/09/2019





Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé reprend l'ensemble des pièces de vie de l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de 206 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 71 m²



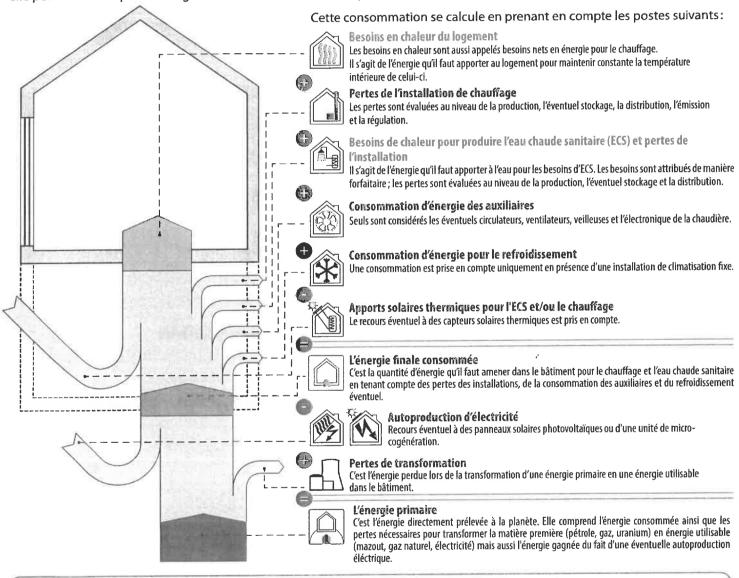
20190911003449 Numéro:

Établi le : 11/09/2019 Validité maximale: 11/09/2029



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh

photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Économie en énergie primaire

- 2 500 kWh



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190911003449 Établi le : 11/09/2019

Validité maximale: 11/09/2029



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

	Besoins en chaleur du logement		14 263
	Pertes de l'installation de chauffage		4 043
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 241
	Consommation d'énergie des auxiliaires		288
X	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale	AND THE PARTY OF T	19 834
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		432
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		20 266 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		71 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	255 < Espec ≤ 340 D Ce logement obtient une classe D	285 kWh/m².an



Numéro : 20190911003449 Établi le : 11/09/2019

Validité maximale: 11/09/2029



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Document officiel	Permis d'urbanisme> 1973 (fin de construction en 1975)
thermique	Donnée produit	Intercalaire double vitrage> 2002
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190911003449 Établi le : 11/09/2019

Validité maximale: 11/09/2029



Descriptions et recommandations -1-

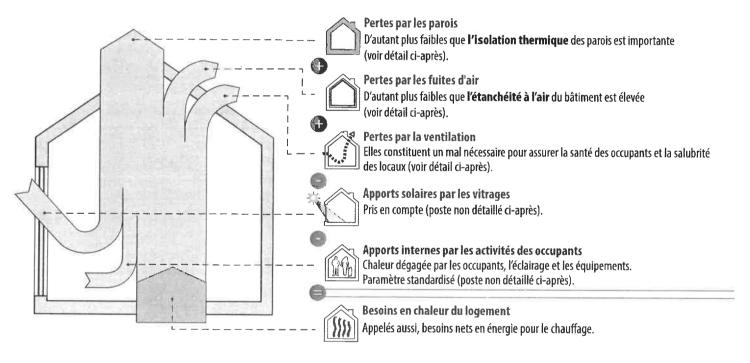
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per	tes par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	ésentant un très bon niveau d ce thermique des parois est cor		a réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
			suite →



20190911003449 Numéro:

11/09/2019 Établi le : Validité maximale: 11/09/2029



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois ~ suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		un bon niveau d'isolation	o auv ovigon	ocas de la réglementation PER 2010
La periori	nance	thermique des parois est comparabl	e aux exigen	
	F1	Fenêtre PVC double vitrage 2002	14,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
		isolation insuffisante ou d'épaisse		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
RECOIIIII	illuativ			W Verme le miveau à isolation existant,
			AUCUNE	
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
Recomme	iiiuatii	olis . a isolei.		
	M2	Mur pignon	4,2 m ²	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T1	Toiture plate	71,2 m ²	Aucune preuve acceptable et aucun accès au complexe de la parois
	M1	Mur creux	27,6 m ²	Aucune preuve acceptable.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190911003449 Établi le : 11/09/2019

Validité maximale: 11/09/2029



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptable caractérisant la qua	
☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	™ Non □ Oui	
Diminut	0 %		



Numéro: 20190911003449

Établi le : 11/09/2019 Validité maximale : 11/09/2029



Descriptions et recommandations -4-



78 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190911003449 Établi le : 11/09/2019

Validité maximale : 11/09/2029



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante

satisfaisante

bonne

ne excellen

59%

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

médiocre

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

aucune



Numéro: 20190911003449 Établi le: 11/09/2019

Validité maximale: 11/09/2029



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	OER
Ch1	aucun	SDB/Wc	OEM
Ch2	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20190911003449 Établi le : 11/09/2019

Validité maximale: 11/09/2029



	Descriptions et recommandations -7-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol, therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire	
photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
Pompe à chaleur	NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20190911003449 Établi le : 11/09/2019

Validité maximale: 11/09/2029



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

Surface de plancher chauffée

71 m²

Émissions spécifiques de CO₂

53 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 175 € TVA comprise

37	
,	